

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **Article 1. Application des conditions générales de vente – Opposabilité**

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces Conditions Générales de Vente.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre le Conditions Générales de Vente : toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Le vendeur se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tous moments.

### **Article 2 . Prix**

Les prix et conditions sont donnés à titre indicatif.

Tous les prix facturés au client sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande des produits, déduction faite, le cas échéant de tout rabais, remise, ristourne applicable à la commande.

### **Article 3 . Livraison – Objet de livraison – Délai**

Le transfert des risques a lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur. Nos marchandises, expédiées en franco ou en port dû, voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra, le cas échéant faire toutes les réserves au moment de la réception.

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie, et nous déclinons toute responsabilité en cas d'impossibilité d'approvisionnement.

Les délais de livraison indiqués sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

### **Article 4 . Réception – Réclamation**

Toute réclamation, sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé, ne pourra être reçue que dans un délai de huit jours après réception des marchandises.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Nous ne pouvons être tenus pour responsable des dégâts ou accidents provoqués par les produits que nous distribuons, ainsi que de toutes anomalies résultant de leur utilisation.

### **Article 5 . Retour de marchandises**

Tout retour ou reprise de marchandises ne peut se faire sans notre accord préalable, et pour des produits livrés depuis moins d'un mois rendus dans un parfait état de revente dans leur emballage d'origine.

### **Article 7 . Paiement**

Le règlement s'effectue comptant à la commande, sans escompte. A défaut de paiement, des pénalités égales à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées à compter du 1<sup>er</sup> jour de retard. Toutefois, ces pénalités ne seront exigibles qu'à réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non règlement de l'une quelconque de nos factures, tout règlement ultérieur quelle qu'en soit la cause sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

### **Article 8 . Réserve de propriété**

Il est expressément convenu entre les parties que le transfert de propriété de la marchandise est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. Pendant la période précédant ce paiement, la marchandise restera la propriété entière du vendeur, mais l'acheteur en assumera tous les risques dès le départ (loi n° 80-335 du 12 mai 1980).

### **Article 9 – Compétence – Contestation**

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, le tribunal de FREJUS à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clause attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.